

DECISION n°016/2022

OBJET : La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5214-16 I) 5° du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique et son annexe n°20,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,
Vu les critères de sélection de candidatures énoncés dans l'avis et le règlement de concours,
Vu le procès-verbal du jury de concours du 21 juin 2022,

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 66 PLACES ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique pour la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne,
Considérant que 37 dossiers de candidature ont été reçus,
Considérant que le jury s'est réuni le 21 juin 2022 afin d'émettre un avis sur la liste des candidats admis à concourir au regard des critères de sélection de candidature définis dans l'avis et le règlement de concours,
Considérant que, conformément à l'article R2162-16 du Code de la commande publique, « L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir (...) »,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - D'établir la liste des 3 candidats admis à concourir, après avis du jury de maîtrise d'œuvre comme suit :

- TECTONIQUES ARCHITECTES (mandataire) / TECTONIQUES INGENIEURS / STUDIS INGENIERIE / SAS ATELIER LJM PAYSAGISTES CONCEPTEURS
- BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire) / COSINUS /ENERPOL/ CHAPUIS STRUCTURES / EODD Ingénieurs Conseils / STUDIS INGENIERIE/ CHRISTOPHE PASDELOUP
- L'ATELIER Architectes (mandataire) / TPF INGENIERIE – Auvergne-Rhône-Alpes / ARKHÊ & co

Les 3 candidats ainsi retenus seront invités à remettre une esquisse de projet.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 25 juillet 2022,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.